



Aux contribuables de la
suscrite municipalité

AVIS PUBLIC D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton ont adopté, lors de la séance extraordinaire du 14 janvier 2013, un règlement portant le numéro 2012-69.

Ce règlement modifie l'article 3 du règlement 2011-42 relatif aux frais de déplacement passant de 0.40\$ à 0.41\$ du kilomètre.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du règlement 2012-69 n'aura qu'à se présenter aux heures et jours réguliers d'ouverture de mon bureau sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 15 janvier 2013.

***Robert Leclerc, GMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier***